

RECOMMANDATION UIT-R P.581-2*

NOTION DE «MOIS LE PLUS DÉFAVORABLE»

(1982-1986-1990)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les critères de qualité de fonctionnement des systèmes de radiocommunication se réfèrent souvent à «un mois quelconque» pris comme période de référence;
- b) que la conception de ces systèmes nécessite des données statistiques sur les effets de propagation sur la période de référence des critères de qualité de fonctionnement;
- c) qu'il faut donc disposer d'une définition univoque de la période de référence,

recommande

1. que la fraction du temps pendant laquelle une valeur de seuil prédéterminée est dépassée au cours du mois le plus défavorable d'une année soit appelée «fraction de temps du dépassement pendant le mois le plus défavorable de l'année»;
2. que la valeur statistique correspondant au critère de qualité de fonctionnement se référant à «un mois quelconque» soit la moyenne à long terme des fractions de temps des dépassements pendant le mois le plus défavorable de l'année;
3. que le mois le plus défavorable d'une année soit, dans le cas d'une valeur de seuil prédéterminée correspondant à une dégradation quelconque de la qualité de fonctionnement, le mois, pris dans une période de douze mois civils consécutifs, au cours duquel le niveau de seuil est dépassé pendant la durée la plus longue. Le mois le plus défavorable n'est pas nécessairement le même pour tous les niveaux de seuil.

Note – La Recommandation UIT-R P.841 présente un modèle de conversion des valeurs moyennes de la fraction de temps du dépassement pendant l'année en valeurs moyennes de la fraction de temps du dépassement pendant le mois le plus défavorable de l'année. Il indique les valeurs globales des paramètres de ce modèle ainsi que des valeurs plus détaillées pour plusieurs régions du monde.

* La Commission d'études 3 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2000 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.